

Règlement du jeu « Le Noël Fantastique de Carré Sénart »

Article 1 : Organisation du Jeu

Association du Fonds de Concours Carré Sénart, Association se trouvant 3 allée du Prépambule - 77566 Lieusaint Cedex

Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, ci-après l'Organisateur.

Article 2 : Objet du jeu

Un jeu est organisé par le centre commercial Carré Sénart sur sa page Facebook (<https://www.facebook.com/carre.senart>) à l'occasion des fêtes de fin d'année.

L'inscription au jeu se fait en jouant à un jeu permettant soit de gagner des points, en perdre ou gagner des secondes de jeu en plus.

Avant de pouvoir jouer, l'internaute est invité à valider sa participation en renseignant un formulaire composé de 5 champs (nom, prénom, email, téléphone, code postal).

Les 3 participants ayant le plus de points remporteront l'un des 3 lots mis en jeu. En cas d'*ex-aequo*, un tirage au sort sera effectué.

Un tirage au sort désignera également 1 gagnant par semaine parmi l'ensemble des participants à l'exception des gagnants ayant gagné les semaines précédentes, ci après «les participants».

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse URL:

- <https://www.facebook.com/carre.senart>

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook que l'organisateur décharge de toute responsabilité.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 30/11/2015, au 21/12/2015 jusqu'à minuit.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée en cas de force majeure.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur, ainsi que tout le personnel du centre commercial Carré Sénart.

Une seule participation par personne pendant toute la durée du jeu.

4-2 Validité de la participation

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet.

Article 5 : Désignation des gagnants

À l'issue du jeu, les 3 participants ayant obtenus le plus de points seront désignés gagnants. En cas d'*ex æquo*, un tirage au sort sera effectué.

En complément de ces gagnants, 3 autres seront désignés par 3 tirages au sort parmi la totalité des participants. Ces 3 tirages au sort auront lieu les 7, 14 et 21 décembre. Chaque tirage au sort désignera un gagnant parmi la totalité des participants.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Les lots sont divisés en deux groupes :

- 1^{er} groupe : les 3 personnes ayant obtenues le plus de points à la fin du jeu recevront les lots suivants :
 - Pour le joueur arrivant en première position : 1 Ipad mini 4, 16 Go, Gris Sidéral d'une valeur unitaire de 399€TTC ;
 - Pour le joueur arrivant en seconde position : 1 Smartbox « Mille et une nuits de charme » pour 2 personnes, d'une valeur de 99,90€TTC ;
 - Pour le joueur arrivant en troisième position : 1 Smartbox « Escapade enchantée » pour 2 personnes, d'une valeur de 99,90€TTC ;

En cas d'*ex-aequo*, l'attribution des lots se fera par tirage au sort.

- 2^{ème} groupe : tirages au sort des 7, 14 et 21 décembre de 3 gagnants parmi l'ensemble des participants :
 - 3 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 100€ sont à gagner (Carte cadeau valable dans l'ensemble des boutiques du centre commercial Carré Sénart pour une durée d'1 an (un an) et pour tout achat, quelle que soit sa valeur tant supérieure qu'inférieure. Aucun

rendu de monnaie ne pourra être fait sur cette carte cadeau).

L'organisateur se réserve le droit de remplacer tout ou partie d'un lot par un autre lot d'une valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Le gagnant sera informé par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Le lot sera à retirer par le gagnant auprès de l'accueil du centre commercial Carré Sénart après prise de contact de l'organisateur avec les gagnants.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu et attribué à un suppléant tiré au sort le jour du tirage.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement du jeu est consultable sur le site facebook.com, en cliquant sur le lien présent en bas du formulaire de jeu concours ou sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par courrier auprès de l'organisateur à l'adresse tel que mentionné sous l'article 1.